

RAPPORT

Val-de-Travers, le 20 décembre 2023

**Rapport du Conseil communal au Conseil général
relatif à une demande de crédit de 188'000 francs TTC pour la réalisation des
études préliminaires nécessaires en vue de l'assainissement énergétique et de
l'adjonction d'un ascenseur au bâtiment scolaire sis rue des Collèges 8 à
Couvét**



Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général,

1. INTRODUCTION

Le 1^{er} septembre 2020, le Grand Conseil neuchâtelois acceptait la nouvelle loi cantonale sur l'énergie (LCEn), loi qui enjoint les collectivités publiques à prendre entre autres des mesures fortes en vue de la réduction de la consommation d'énergie finale¹ et cela avec les échéances suivantes de -15 % en 2025, de -30 % en 2035 et de -40 % en 2040.

De plus, il est indiqué que les bâtiments communaux seront adaptés et utilisés afin de servir de référence auprès de la population, dans le but d'inciter par l'exemple à poursuivre les buts de la loi.

Aujourd'hui, et comme nous le demande la loi, une analyse des différents bâtiments communaux concernés a été réalisée, par le biais de certificats énergétique (CECB). Cette démarche permet d'évaluer et de classer précisément la performance énergétique du bâtiment analysé. Vous trouverez ci-dessous la liste des bâtiments communaux qui ont fait l'objet de cette démarche :

Adresse Immeuble	Localité	Type
Collèges 6 - Nouveau collège	Couvét	CECB
Collèges 8 - Pavillon scolaire	Couvét	CECB
Grand-Rue 38 - Hôtel de Ville	Couvét	CECB
Ecole d'Horlogerie 24 - Collège B8	Fleurier	CECB
Collège 18 - Collège jaune	Fleurier	CECB
Quartier de Bise 106 - Collège	Les Bayards	CECB
Collège 9 - Collège	Môtiers	Display
Collège 6 - Collège	Noiraique	Display
Temple 11 - Annexe	Travers	Display
Miéville 16 - Château	Travers	CECB

¹ Pour rappel, l'énergie finale est celle qui est livrée au consommateur pour sa consommation propre.



2. PROJET

Aujourd'hui, après analyse de sa classification énergétique ainsi que les besoins de l'école, c'est le bâtiment scolaire situé le bien-fonds no 3651 à la rue des Collèges 8 à Couvet que le Conseil communal vous propose d'assainir. Ce projet de rénovation passe par un assainissement énergétique de son enveloppe et l'adjonction d'un ascenseur, installation indispensable permettant aux élèves et au personnel à mobilité réduite d'accéder aux différents locaux dans de bonnes conditions et de façon autonome.

3. DEMARCHE PROPOSEE

En vue d'une réalisation de qualité qui corresponde aux attentes de la nouvelle loi sur l'énergie et aux besoins de l'école, mais aussi afin d'apporter auprès de votre autorité un rapport final le plus complet possible, accompagné d'une demande de crédit englobant des coûts calculés au plus juste de la réalité, nous vous proposons de mandater un bureau d'architecte en vue du pilotage des différentes phases résumées ci-dessous et cela en adéquation avec la norme de référence SIA 112 :

- 4.21 Préliminaires, définition du projet de construction, étude de faisabilité.
- 4.31 Avant-projet, recherche de partis, élaboration d'un avant-projet et estimation des coûts.
- 4.32 Projet d'ouvrage, projet, études de détail et devis général à +/-10 %.
- 4.33 Procédure de demande d'autorisation jusqu'à l'obtention du permis de construire.

Afin de compléter la démarche du bureau d'architecte, il s'agira d'attribuer des mandats séparés auprès de différents bureaux d'ingénieurs pour les prestations suivantes :

- Relevés des structures porteuses, vérifications statiques et parasismiques du bâtiment avec rapport et devis des mesures à prendre le cas échéant.
- Accompagnement en physique du bâtiment conception des éléments d'enveloppe et opportunités d'assainissement y compris positionnement de l'ascenseur.
- Prestations CVSE (chauffage, Ventilation, sanitaires, parties électriques) y compris ascenseur et photovoltaïque si besoin.
- Diagnostics polluants complets (Amiante, PCB, Plomb et HAP)
- Relevé du bâtiments production des plans d'étage coupes et façades.

4. COUTS

Ceux-ci sont répartis de la manière suivante sur la base de offres d'honoraires demandées :

Prestations d'architectes	99'600.00
Relevés des structures	9'800.00
Physique du bâtiment	14'900.00
Prestations CVSE	30'000.00
Diagnostics polluants	3'490.00
Relevé du bâtiment	9'800.00
Frais de reproductions plan, etc.	3'500.00
Sondages dans le bâtiment (estimation)	800.00
<u>Analyse des échantillons selon le nombre (estimation)</u>	<u>1'982.00</u>
Total HT	173'872.00
TVA 8.1 %	14'084.00
Total TTC	187'956.00

RAPPORT

5. FINANCEMENT

L'investissement pour la réalisation de l'étude de ce bien communal est devisé à 188'000 francs. Selon le règlement concernant l'utilisation du fonds communal pour l'énergie, un prélèvement à ce fonds ne peut pas dépasser la moitié du coût. Dans le cas présent, un prélèvement au fonds communal de l'énergie de 25 % est proposé, ce qui représente une somme de 47'000 francs, à déduire des coûts.

Les coûts de ce projet se résument donc ainsi :

Investissement brut	Fr.	188'000.-
./. Fonds communal de l'énergie	Fr.	- 47'000.-
Investissement net	Fr.	141'000.-
Amortissement sur 5 ans (20%)	Fr.	28'200.-
Coût de l'argent (2% sur le demi-capital investi)	Fr.	1'410.-
Charge financière annuelle	Fr.	29'610.-

6. MECANISME DE MAITRISE DES FINANCES

A la date de rédaction du présent rapport, la limite résiduelle des investissements pouvant être votés en 2024 se monte à 3'610'928.60 francs. Le montant du crédit soumis à votre autorité étant inférieur à cette limite, le vote du crédit se fait à la majorité simple.

7. CONCLUSIONS

Le Conseil communal vous recommande d'accepter ce premier financement qui lui permettra de soumettre à votre autorité un rapport et une demande de crédit regroupant l'ensemble des points nécessaires en vue de l'assainissement du bâtiment du collège 8 à Couvet selon les attentes de l'école et de nos obligations légales.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

LE PRÉSIDENT :

LE CHANCELIER :

Christophe Calame

Christian Reber

ANNEXE :

- Arrêté

**CRÉDIT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DE 188'000 FRANCS POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES PRÉLIMINAIRES
NÉCESSAIRES EN VUE DE 'ASSAINISSEMENT ÉNERGÉTIQUE ET DE
L'ADJONCTION D'UN ASCENSEUR AU BÂTIMENT SCOLAIRE SIS RUE DES
COLLÈGES 8 À COUVET**



LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS
vu la loi cantonale sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;
vu le rapport du Conseil communal, du 20 décembre 2023 ;
vu le préavis favorable de la commission de gestion et des finances, du 23 janvier 2024 ;
vu le préavis favorable de la commission des bâtiments, du 24 janvier 2024 ;
sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

- Article premier** : Un crédit de 188'000 francs est accordé au Conseil communal pour la réalisation des études préliminaires nécessaires en vue de l'assainissement énergétique et de l'adjonction d'un ascenseur au bâtiment scolaire sis rue des Collèges 8 à Couvet.
- Article 2** : La dépense sera enregistrée comme suit :
- Compte d'investissement n° 52900.00 *Autres immobilisations incorporelles*
 - Entité de gestion n° 44 2170 *Bâtiments scolaires (DBAT)*
 - Projet n° 100.44.121 *Etudes assainissement énergétique Collèges 8 à Couvet*
- et amortie au taux de 20%.
- Article 3** : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 19 février 2024

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL
LE PRÉSIDENT : LE SECRÉTAIRE :

Niels Rosselet-Christ

Adrien Pagnier